



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du six février deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h02

Membres présents : Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

Membres excusés et représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

Membres absents : 0

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Patrick BERRET

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Une question est posée sur le nombre de places disponibles dans le cimetière de la commune. *Une réponse sera apportée au prochain conseil municipal.*

Il est désigné Patrick BERRET, adjoint du Maire comme secrétaire de séance.

Les élus du conseil municipal des enfants se présentent un par un puis les membres du conseil municipal font de même en présentant leur fonction au sein du conseil municipal. Un jeu de questions / réponse termine l'intervention des élus du CME.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 01/24 : Création de l'Office du Pouvoir d'Achat

Renaud PFEFFER, Monsieur le Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la Commune de Mornant souhaite proposer un nouveau dispositif inédit à ses administrés afin d'obtenir des solutions aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (santé, énergie, consommation, logement...).

Le dispositif envisagé propose une approche en complémentarité des associations mornantaises et du CCAS qui accompagnent les mornantais.

Cet Office du Pouvoir d'Achat dédié à la vie sociale et économique des mornantais suit les objectifs suivants :

- Proposer des contrats groupés dans certains domaines permettant de négocier des tarifs avantageux pour les habitants de la Commune ;
- Informer sur les aides existantes proposées par les collectivités territoriales et les services de l'État ;
- Organiser des temps d'accueil pour orienter et accompagner les mornantais dans leur vie quotidienne (assurances, retraite, prêt à la consommation, économie d'énergie, téléphonie...).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la création de l'Office du Pouvoir d'Achat de la Commune de Mornant et de l'ensemble des missions proposées aux mornantais.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à prendre acte par un vote de la création de l'Office du Pouvoir d'Achat de la commune de Mornant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n° 02/24 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que depuis 2023, l'Etat a mis en place le Fonds vert pour la transition écologique afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de territoire. L'objectif de l'axe 1 de ce Fonds vert est de renforcer la performance environnementale, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux afin d'atteindre 40% de réduction d'énergie d'ici 2030.

Cette année, le Fonds vert propose une aide à l'ingénierie afin de faciliter le financement des études nécessaires avant la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

La subvention peut couvrir tout ou partie du montant de la prestation, en fonction de la situation particulière de la collectivité et des modalités spécifiques d'intervention de l'opérateur public ;

La commune de Mornant, dans sa démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments tertiaires a souhaité dès 2024 :

- Lancer la réalisation d'une chaufferie bois pour différents bâtiments municipaux ;
- Être accompagnée par une assistance à maîtrise d'œuvre afin d'établir le diagnostic de performance énergétique de ces mêmes bâtiments et lancer un plan de rénovation énergétique.

Il est proposé de solliciter l'État :

- Pour une demande de subvention au titre du Fonds vert – Action Ingénierie pour le financement des études préalables à la mise en place d'un contrat de performance énergétique ;
- Pour une demande de subvention au titre de l'axe 1 Renforcer la performance environnementale pour la réalisation d'une chaufferie bois.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre du Fonds vert exercice 2024, à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds vert exercice 2024 et à l'autoriser - ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°03/24 : Avance de subvention 2024 - CCAS Mornant

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le CCAS de la Commune de Mornant doit engager des dépenses qui relèvent de sa compétence, dès le 1^{er} janvier de cette année. Afin de lui permettre de faire face aux premières dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024.

Il est ainsi proposé d'attribuer une avance de 30 000 € au CCAS afin de lui permettre de fonctionner avant le vote du budget primitif.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à verser une avance sur la subvention au centre communal d'action sociale à hauteur de 30 000 €, à dire que les crédits sont inscrits au budget à l'imputation comptable 657362 et également à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 04/24 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), un débat permet de définir les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement, les exercices suivants. Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, et permet aux membres du conseil municipal d'exprimer leurs vues sur des choix politiques et budgétaires d'ensemble.

L'article 107, Amélioration de la transparence financière, de la loi NOTRe impose de mettre en ligne le ROB sur le site internet de la commune après passage au conseil municipal.

Il est proposé de faire connaître au Conseil Municipal les choix budgétaires prioritaires.

Une question est posée sur le nombre de passeports juniors financés par le CCAS.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 pour le budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 05/24 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que par circulaire en date du 31 octobre 2023, le Préfet du Rhône a transmis aux communes les conditions dans lesquelles elles pourraient obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Mornant fait partie des communes éligibles à la DETR.

Les axes prioritaires inscrits dans la circulaire sont les suivants :

- Axe 1 : Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes petites et moyennes, notamment la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril ;
- Axe 2 : Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale notamment la réalisation de travaux favorisant les modes doux ;
- Axe 3 : Sécurité et accessibilité, notamment le soutien au déploiement de la vidéoprotection ;
- Axe 4 : Bâtiments scolaires et périscolaires ;
- Axe 5 : Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.

La commune de Mornant souhaite engager, dès 2024 et les années suivantes, de nombreux chantiers qui peuvent prétendre à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux.

Le taux de subvention pour l'ensemble de projets est de 60% maximum avec une majoration de 5% pour les communes signataires du Programme « Petites Villes de demain ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter l'État pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2024 – Axe 5 pour l'opération « Construction d'un dojo/salles de danse » à hauteur de 475 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2024 précisant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026. Le Conseil Municipal est également sollicité pour déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2024 et autoriser Monsieur le Maire – ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier de demande de dotations.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 06/24 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'un dojo / salles de danse

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la commune souhaite construire un nouvel équipement sportif dojo et salles de danse afin de proposer aux scolaires et associations un lieu adapté à la pratique de ces disciplines sportives.

Après une étude des besoins auprès des futurs utilisateurs, le maître d'œuvre Escalé Architecture a été retenu.

Il convient, dès à présent, de solliciter les partenaires financiers dont la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son soutien à l'aménagement des territoires de la Région.

Il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du contrat Région, pour une subvention à hauteur de 1 000 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 1 000 000€ pour la construction d'un équipement sportif dojo et salles de danse et à l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 07/24 : Garantie d'emprunt OPAC du Rhône – Résidence « Les Lilas » - Avenue de Verdun

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'OPAC du Rhône réalise la construction de 11 logements situés Avenue de Verdun, résidence « Les Lilas ».

Celui-ci sollicite la commune de Mornant pour obtenir une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 325,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153810 constitué de 8 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de soixante-treize mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (73 793,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-deux mille cinq-cent-vingt-huit euros (302 528,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-trois euros (89 083,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de quatre-vingt mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (80 596,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de trente-quatre mille cent-cinquante-trois euros (34 153,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros (290 794,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-douze mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (92 878,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de soixante-et-onze mille cinq-cents euros (71 500,00 euros) ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 258 831,25€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dûes au titre du Contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153810 en annexe signé entre: OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHÔNE et la Caisse des Dépôts et Consignations;

La Commune propose d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % sur les prêts inscrits au contrat N° 153810 constitué de 8 Lignes du Prêt.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts pour un montant total de de 1 035 325,00 €, prêts souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération Résidence « Les Lilas », Avenue de Verdun, ainsi qu'accepter les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts, telles que désignées ci-dessus.

De même, le Conseil Municipal est sollicité pour accepter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'engager pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et à l'autoriser – ou son représentant – à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°08/24 : Demande de financement des équipements des polices municipales au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2024

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) qui vise l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et sapeurs-pompiers est reconduit pour cette année 2024.

Suite à la création d'un service de police municipale, il apparaît nécessaire d'investir dans des équipements adaptés. Cette subvention pourra financer l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication.

La demande de subvention à la hauteur de 2 590 € au FIPD pour l'acquisition d'équipements pour les agents du service de la police municipale sera la suivante :

- 500 € / gilets pare-balles
- 840 € / terminaux portatifs
- 850 € / station directrice
- 400 € / caméra piéton

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) en vue de l'acquisition de nouveaux équipements pour la police municipale, de déposer

le dossier de demande de subvention et de l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 09/24 : Modification du tableau des effectifs

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial est obligatoirement saisi pour avis.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Technique	
Afin d'optimiser les missions des services du Centre Technique Municipal, il convient de créer :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'adjoint technique au service des espaces verts à TC- 1 poste d'adjoint technique en charge de la logistique à TC	
Suppression	Création
	2 postes d'adjoints technique TC (35h)

Après avis favorable du CST en date du 26 janvier 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 10/24 : Création de postes « emplois saisonniers »

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que le dispositif « Jobs d'été » s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse et accès à l'emploi en faveur des jeunes Mornantais entre 18 et 23 ans.

Chaque année, la Commune souhaite offrir aux jeunes mornantais une 1^{ère} expérience professionnelle au sein des services municipaux et permettre d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels.

Pour répondre à ces objectifs, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Aussi, l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise :

- Le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... ».

Il est ainsi proposé le recrutement de 3 jeunes sur le dispositif « Jobs d'été » pour faire face à un besoin saisonnier sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024. Ces « Jobs d'été » seront recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Après avis favorable du CST en date du 26 janvier 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à créer 3 postes d'adjoints techniques pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif « Jobs d'été » du 15 juin au 15 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 11/24 : Création d'un poste de service civique

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que la commune, dans le cadre de sa politique jeunesse et d'accès à l'emploi des jeunes, souhaite recruter un poste de service civique au sein des services municipaux.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage, de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions.

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence des espaces jeunes a été reprise par les communes dont la commune de Mornant à la COPAMO.

Le fonctionnement de cet espace jeunesse et plus largement la mise en place d'un projet jeunesse – citoyenneté pour les collégiens et lycées mornantais nécessite de solliciter les jeunes afin de connaître leurs attentes et leurs besoins.

Il est donc proposé la création d'un poste de service civique de 12 mois à hauteur de 28 heures au sein de la direction Enfance Jeunesse pour les missions suivantes :

- Participer à l'animation du CJM (préparation des réunions, rédaction de compte rendu, animation de réunion, aide à l'accompagnement des projets, etc) ;
- Aider à l'organisation d'événements pour les jeunes (cérémonie de la citoyenneté par exemple) ;
- Proposer des animations aux médias et jeux vidéo à la médiathèque de Mornant pour les jeunes ;
- Rencontrer régulièrement les chefs d'établissements et les jeunes dans les collèges et lycées du territoire ;
- Développer des actions de sensibilisation au harcèlement scolaire, à la biodiversité, à l'éco responsabilité, le vivre-ensemble ;
- Développer la communication avec les jeunes : aller à leur rencontre, créer des nouveaux outils de communication sur les réseaux sociaux, etc.

Après avis favorable du CST en date du 26 janvier 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la création d'un poste de service civique, à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité, de l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, de l'autoriser également à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier et, enfin, à l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 12/24 : Signature de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social

Renaud PFEFFER, Monsieur le Maire, présente le rapport.

Il est exposé que La loi ALUR de mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les intercommunalités. Le PPGDID a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ce plan est établi pour une durée de six ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date, un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'État et du Département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018, par l'ensemble des communes, la Préfecture, puis le Conseil Communautaire de la COPAMO le 05/03/2019, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. L'espace France Services de la COPAMO vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central il assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :

1. L'espace France Services, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
2. Les communes accéderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions entre la COPAMO et les communes membres ont été signées pour la période 2019/2022.

Il convient donc de renouveler ces conventions pour la période 2023/2025. Et permettre ainsi aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système Nationale d'Enregistrement.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la signature de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le Conseil Municipal est également sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 13/24 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes proposé par la COPAMO pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la Ville de Mornant, la Communauté de Communes (COPAMO) et les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agy, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers ont des besoins communs pour l'achat et la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et verticale et de prestations annexes.

La COPAMO, désireuse de poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités, a approuvé le 9 janvier 2024, la reconduction de la mutualisation de ces travaux. Elle propose donc aux communes de conclure à nouveau un marché public commun, par le biais de la constitution d'un groupement de commande.

Afin de permettre le lancement de ce dossier qui représente un intérêt économique certain et le montage des dossiers techniques, chaque maître d'ouvrage doit valider le principe de cet accord de groupement de commande dont la COPAMO est coordinatrice.

Chaque maître d'ouvrage est engagé financièrement, mais aussi responsable de sa part de marché, à savoir la commande de prestation, jusqu'à la réception puis la gestion.

Pour clarifier et simplifier les procédures de facturation, de paiement mais aussi de suivi et de responsabilités, et espérer des économies sur les prestations lors de consultations communes, il est proposé d'établir une convention de groupement de commandes entre la COPAMO et la Commune de Mornant.

Cette convention concerne la préparation et la passation d'un marché de prestation pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et de prestations annexes.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour le marché de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes, ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant - à signer la convention constitutive de groupement correspondante et enfin à l'autoriser à signer les marchés à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 14-24 : Convention entre la commune de Mornant et le Département du Rhône sur la réalisation de travaux de sécurisation de la RD34

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que les services du Département du Rhône et la commune de Mornant ont travaillé à un projet de sécurisation de la RD 34, route de Chaussan.

Les travaux consistent à la création de chicanes et un plateau surélevé tels que décrits dans l'annexe de la convention.

Le coût de travaux est estimé à 29 818 € HT, soit 35782 € TTC.

Ces travaux en traversée d'agglomération sont réalisés et pris en charge dans leur intégralité par la Commune de Mornant.

La commune de Mornant est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour se faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mornant pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Il est proposé de signer une convention avec le Département du Rhône pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 34 par la commune de Mornant, selon les conditions précisées dans cette même convention.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes de la convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement sur la RD 34, dans sa traversée d'agglomération ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant – à signer la convention ou tout autre document s'y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 15/24 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades Monsieur PONS

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Monsieur PONS Olivier, propriétaire de la maison située 11 rue Patrin à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de changement de ses menuiseries visibles depuis la rue. Il a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 00 165 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 10 novembre 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC. Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7500€ basée sur le devis fourni par Monsieur PONS, établi par l'entreprise ARTEBA d'un montant de 16 288.81€ TTC, pour la pose de menuiseries bois.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 11 janvier 2024 par Monsieur PONS Olivier, relative au projet de changement de menuiseries au 11 rue Patrin à Mornant ;
Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;
Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à Monsieur PONS Olivier d'un montant de 7 500€ dans le cadre de travaux de changement de menuiseries au 11 rue Patrin à Mornant et à l'autoriser – ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 16/24 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades Madame GARBIT

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que Par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Madame GARBIT Florence, propriétaire de la maison située 6 boulevard des Aqueducs à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement de façade, rénovation des bandeaux dessous toiture et volets, piliers du portail). Elle a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 22 00 122 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 20 décembre 2022.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7500€ basée sur les devis fournis par Mme GARBIT, établis par :

- La société de maçonnerie MAISONHAUTE GIRARDON d'un montant de 31 618.95 € TTC pour la restauration des enduits des façades visibles depuis la rue ;
- La menuiserie MEJEAN d'un montant de 2 246.20€ TTC pour la rénovation des bandeaux dessous toiture et volets ;
- La société CAILLON Daniel d'un montant de 1760€ et 2230€ TTC pour la rénovation des piliers de portail.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 20 septembre 2023 par Mme GARBIT Florence, relative au projet rénovation des façades de la propriété située au 6 boulevard des Aqueducs à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à Madame GARBIT Florence d'un montant de 7 500€ dans le cadre de travaux de rénovation des façades du 6 boulevard des Aqueducs à Mornant ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 17/24 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades Monsieur BRALY Hervé

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

BRALY Hervé, propriétaire de la maison située 17 place de la Liberté à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement de façade). Il a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 22 00 140 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 13 janvier 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7 145.45 € basée sur le devis fournis par Monsieur BRALY, établis par l'entreprise RD FACADES, d'un montant de 14 290,91 €.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 20 septembre 2022 par Monsieur BRALY, relative au projet rénovation des façades de la propriété située au 17 place de la Liberté à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à Monsieur BRALY Hervé d'un montant de 7 145.45 € dans le cadre de travaux de rénovation des façades du 17 place de la Liberté à Mornant et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

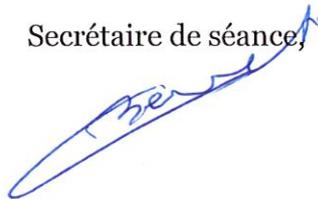
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 22h15

Mornant, le 12 février 2024

Patrick BERRET
Adjoint au Maire,

Secrétaire de séance,



Renaud PFEFFER
Maire,

Président de séance,